Accusé de réception en préfecture
012-200067163-20240125-20240125_001-DE
Reçu le 01/02/2024

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 18/01/2024

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : *Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Éric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET*

Absents excusés : *Hélène CHICO ROS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET*

Absents : *Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Bernard ROUVE, Guy SALES*

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20240125_001

Objet : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Vu l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Vu le projet de charte du PNR des Grands Causses approuvé le 23 juin 2023 qui prévoit d'augmenter la production d'énergie renouvelable par 240 % d'ici 2040 avec notamment :

- la fiche mesure 15 : « Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire » qui promeut le développement des ENR sur le territoire,
- le document de référence pour l'éolien avec 21 zones potentielles ciblées pour l'étude à l'installation et au repowering de parc éolien.

Vu le SCOT du Sud Aveyron approuvé le 07 juillet 2017 par le Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses qui comprend un schéma des ENR.

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 16 décembre 2019 par le Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses pour le territoire qui prévoit de multiplié par 2,6 les ENR d'ici 2050.

Vu le PLUi en projet sur le territoire qui définit des zones potentielles d'installation de projets ENR (parc éolien, parc PV au sol sur secteur dégradé, projet éventuel de méthanisation, …).

Estimant que la concertation de la population sur le sujet a été réalisée à maintes reprises sur le territoire au travers de l'élaboration de plusieurs documents de planification (SCOT Sud Aveyron, PCAET, PLUi, projet de charte du PNR GC), et que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire propose les zones d'accélération des ENR qui sont fléchées par les documents sus visés et notamment :

- Les zones pré-ciblées pour l'éolien par le SCOT et reprise dans le projet de PLUi en adéquation avec le PCAET et le projet de charte du PNR GC,
- Les parcs photovoltaïques au sol sur toutes les zones artificialisées et dégradées du territoire (anciennes carrières, anciennes décharges, ancien délaissés routiers, …) qui représentent à l'échelle du PNR des Grands Causses 170 ha dont 44 ha sont équipés ou avec un PC accordé,
- L'équipement de certains seuils existants pour la production d'hydroélectricité,
- Les toitures de bâtiments publics et de bâtiments privés de plus de 500 m² qui représentent un potentiel de plus de 5 000 toitures sur le territoire du PNR.

Le Conseil Communautaire rappelle qu'il s'est engagé en 2020 dans d'une démarche d'encadrement du développement des énergies éoliennes, et ce afin de trouver un équilibre entre le développement économique et la préservation des paysages. Cette démarche a permis de faire consensus auprès des services de l'État, le PNR, les pros et antis éolien. Le territoire comptera près de 100 mâts pour une puissance avoisinant les 240 MW à la fin du développement des parcs autorisés (horizon 2027).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité et 1 abstention *(Anne-Claire SOLIER)* :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à notifier ces propositions au référent préfectoral et ampliation à l'EPCI et au SM du PNR des Grands Causses en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Aveyron,

- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour faire respecter les engagements contenus dans les documents de référence du territoire (SCOT, PCAET, Charte du PNR GC).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER -

Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.